

RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1950

(Du 9 février 1951)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1950 conformément à l'article 21 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

A. — PARTIE GÉNÉRALE

A la fin d'avril 1950, M. Plinio *Bolla* a pris sa retraite après avoir été membre du Tribunal fédéral pendant 25 ans. L'Assemblée fédérale a élu, pour le remplacer, M. Fernando *Pedrini*, qui est entré en fonctions à la mi-mai. MM. Jakob *Hablützel*, August *Ernst* et Eugen *Hasler* ont pris leur retraite dès la fin de l'exercice. Ils ont été remplacés par MM. Paul *Corrodi* (Zurich), Silvio *Giovanoli* (Coire) et Paul *Schwartz* (Bâle), dont l'entrée en fonctions aura lieu au cours du nouvel exercice.

Le Tribunal fédéral a nommé, en qualité de membre de la commission supérieure d'estimation, M. Hektor *Anliker*, architecte à Aarau, en remplacement de M. F. *Rothpletz*, docteur h. e., décédé.

Se fondant sur les articles 25 de la loi fédérale du 21 décembre 1948 sur la navigation aérienne et 132 de l'ordonnance d'exécution de cette loi, le Tribunal fédéral a nommé président de la commission fédérale d'enquête pour les accidents d'aéronefs l'un de ses membres en la personne de M. Ed. Arnold. Il a également désigné l'un de ses membres en la personne de M. W. Stauffer pour siéger dans la commission d'experts instituée par le département fédéral de justice et police pour la modification de l'organisation judiciaire en matière de brevets d'invention (projet de chambre des brevets).

Le tribunal a donné les avis suivants :

Au département fédéral de l'économie publique sur la loi fédérale concernant le certificat de capacité pour l'ouverture de nouvelles exploitations artisanales et sur la question de la juridiction administrative dans l'industrie horlogère;

Au département politique fédéral sur l'abrogation de l'arrêté fédéral concernant la certification des avoirs suisses aux Etats-Unis d'Amérique.

En ce qui concerne l'activité ordinaire du Tribunal fédéral, le nombre total des nouvelles affaires a passé de 2319 pour l'année 1949 à 2305 pour l'année 1950, baissant ainsi de 14 unités. La diminution a porté sur les affaires de droit public et sur les affaires de droit administratif. Les premières, au nombre de 820, ont diminué de 67 unités et les secondes, au nombre de 227, de 38 unités. Parmi les litiges de droit public, ont été notamment moins nombreux les recours relatifs aux arrêtés fédéraux pour la protection des locataires et des fermiers.

Au contraire, on note une augmentation du nombre des recours en réforme (+ 67), des affaires pénales (+ 12) et des affaires de poursuite (+ 6).

Au début de l'exercice, il y avait encore 603 actions en revendication et 14 demandes récursoires pendantes devant la chambre pour les actions en revendication de biens enlevés dans les territoires occupés. Les actions en revendication, sauf une seule, ont été intentées par des Hollandais et concernent des titres au porteur. 81 d'entre elles ont été liquidées par des désistements et 90 par des arrêts. Les autres ont fait l'objet de transactions entre le demandeur et la Confédération suisse (en sa qualité de personne responsable en dernier lieu de par l'art. 4, 3^e al., de l'ACF du 10 décembre 1945); elles ont donc pu être rayées du rôle dans les premiers jours de la nouvelle année.

L'instruction des 14 actions récursoires intentées par suite de la revendication de tableaux, est assez avancée pour que les arrêts puissent vraisemblablement être prononcés au cours de l'année 1951.

Les mesures internes destinées à décharger la cour de droit public et de droit administratif, mesures que le tribunal a introduites par son ordonnance du 14 décembre 1946 et qu'il a énumérées dans son rapport de gestion de 1946, sont, pour l'essentiel, restées en vigueur pendant les quatre années écoulées et ont produit l'effet attendu. Le travail incombant aux chambres de droit public et de droit administratif ayant sensiblement décré pendant l'exercice 1950, tandis que celui des cours civiles et de la cour de cassation augmentait, le Tribunal fédéral a décidé d'abroger en partie et comme il suit les mesures prises en 1946:

1. La participation, à tour de rôle, de trois membres de la cour de cassation aux séances de la chambre de droit public pour les recours fondés sur la violation de l'article 4 de la constitution fédérale est supprimée.
2. Les recours de droit public attribués aux cours civiles par l'ordonnance de 1946 (violation de l'art. 4 Cst. en matière de droit civil et de procédure civile) seront désormais soumis non plus à ces cours, mais à la chambre de droit public, sauf les recours pour refus de l'assistance judiciaire gratuite dans les litiges de droit civil.
3. Lorsque les circonstances d'une affaire le rendent désirable, le président de la chambre de droit public peut l'attribuer à l'une des cours civiles (après avoir pris contact avec le président de celle-ci).
4. Si les charges résultant de cette nouvelle répartition venaient à subir des modifications importantes, le tribunal pourrait de nouveau avoir recours au chiffre 2 de l'ordonnance du 14 décembre 1946.

Nombre des séances en 1950

Plenum.	4
I ^{re} cour civile	30
II ^e cour civile	34
Chambre de droit public	33
Chambre de droit administratif	20
Cour de cassation pénale	29
Chambre des poursuites et des faillites	3
Chambre d'accusation	3
Cour pénale fédérale	2
Total	158

Statistique des affaires traitées de 1946 à 1950

Nature des affaires	1946			1947			1948			1949			1950			Reportées à 1951
	Reportées de 1945	Introuduites en 1946	Terminées en 1946	Reportées de 1946	Introuduites en 1947	Terminées en 1947	Reportées de 1947	Introuduites en 1948	Terminées en 1948	Reportées de 1948	Introuduites en 1949	Terminées en 1949	Reportées de 1949	Introuduites en 1950	Terminées en 1950	
<i>I. Affaires civiles</i>																
1. Procès civils directs	21	8	16	13	9	9	13	10	7	16	9	14	11	10	9	12
2. Recours en réforme	83	348	363	68	341	338	71	390	378	83	393	418	58	460	412	106
3. Recours en nullité	3	12	14	1	11	9	3	11	10	4	7	9	2	10	11	1
4. Autres affaires civiles (demandes de révision, d'interprétation ou de modération)	2	4	4	2	9	8	3	11	9	5	11	12	4	14	16	2
5. Affaires d'expropriation	9	10	5	14	6	9	11	15	8	18	10	18	10	10	10	10
<i>II. Affaires pénales</i>	28	457	460	25	531	523	33	519	499	53	540	527	66	552	570	48
<i>III. Contestations de droit public</i>	157	933	881	209	919	939	189	858	874	173	887	890	170	820	828	162
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	83	348	335	96	259	283	72	302	294	80	265	275	70	227	234	63
<i>V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	6	175	178	3	175	173	5	136	127	14	188	202	—	194	191	3
<i>b. Procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels, de communes et de banques</i>	5	6	10	1	6	4	3	3	5	1	2	3	—	1	—	1
<i>VI. Juridiction non contentieuse</i>	—	1	1	1	4	4	1	3	3	1	7	8	—	7	7	—
Total	397	2302	2267	433	2270	2299	404	2258	2214	448	2319	2376	391	2305	2388	408

B. — PARTIE SPÉCIALE

I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1950:

Nature des affaires	Reportées de 1949	Introduites en 1950	Total	Terminées	Reportées à 1951
1. Procès portés directement devant le Tribunal fédéral (art. 41 et 42 OJ)	11	10	21	9	12
2. Recours en réforme (art. 43 s. OJ)	58	460	518	412	106
3. Recours en nullité (art. 68 OJ)	2	10	12	11	1
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération	4	14	18	16	2
5. Recours en matière d'expropriation	10	10	20	10	10
Total	85	504	589	458	131

217 recours en réforme ont été rejetés, 45 admis entièrement ou en partie; 66 ont été retirés ou ont abouti à une transaction; 70 ont été déclarés irrecevables et 14 affaires renvoyées à l'autorité cantonale.

Les 106 recours en réforme reportés à 1951 ont été, sauf 2 qui datent de 1949, introduits au cours de l'année (60 dans les mois de novembre et de décembre).

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

a. La chambre d'accusation a traité 54 affaires (52 en 1949), dont six reportées de l'année précédente, savoir:

La surveillance de trois instructions préparatoires:

l'affaire Charles Renaud et consorts (escroquerie, faux dans les titres, etc.);

l'affaire Fernand Reyrenn et consorts (émission de fausses domiciliations);

l'affaire Arnold Schenk et consorts (infraction à l'arrêté du 6 juillet 1948 concernant la prise en charge de vins blancs).

Deux de ces affaires ont été reportées à 1951.

49 contestations de for, dont 29 entre autorités de deux ou de plusieurs cantons (art. 264 PPF); dans les autres cas, le for a été désigné à la diligence d'une partie; 2 requêtes ont été reportées à 1951.

1 plainte contre un refus d'autorisation d'entrer en Suisse.

1 demande en revision.

b. La *cour pénale fédérale* a jugé Métry et consorts dans une session de seize jours et Renaud et consorts dans une session de dix jours.

Elle a admis deux demandes de radiation de jugements au casier judiciaire (art. 41, ch. 4, CP).

Elle a classé, en raison du décès du requérant, une demande en annulation d'un jugement prononcé par contumace (affaire Schwager).

Une demande de réhabilitation (art. 76 CP) a été reportée à l'année suivante.

c. *Cour de cassation*. Le nombre des affaires pendantes a atteint 555 (528 en 1949), y compris 58 reportées de l'année précédente.

512 affaires ont été terminées, soit:

Pourvois admis	57
» rejetés	253
» irrecevables	158
» retirés	44
	<hr/>
	512
affaires reportées à 1951	43
	<hr/>
	555

Les 43 affaires reportées à 1951 proviennent toutes, sauf une, de 1950; 20 du mois de décembre.

La cour de cassation s'est occupée en outre de 47 recours de droit public (dont 6 reportés de 1949). Elle en a jugé 42 et reporté 5 à l'année suivante.

Sur les 554 affaires ainsi terminées, 296 ont été traitées par une délégation de trois juges, conformément aux articles 275 *bis* de la loi sur la procédure pénale et 92 de la loi d'organisation judiciaire.

d. La *cour de cassation extraordinaire* a traité trois pourvois en nullité, dont l'un formé en 1949. Elle en a rejeté un et déclaré un autre irrecevable. Le troisième a été retiré.

III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public pendantes devant le Tribunal fédéral en 1950 se répartissent comme suit:

Nature des affaires	Reportées de 1949	Introduites en 1950	Total	Terminées	Reportées à 1951
1. Différends entre cantons (art. 83b OJ)	2	3	5	1	4
2. Contestations entre autorités tutélaires de différents cantons (art. 83c OJ) . . .	—	2	2	2	—
3. Recours de particuliers ou de corporations (art. 84a OJ)	164	774	938	788	150
4. Recours pour violation de concordats (art. 84b OJ)	—	1	1	1	—
5. Recours pour violation de traités internationaux (art. 84c OJ)	—	8	8	7	1
6. Recours pour violation de prescriptions fédérales sur la compétence des autorités (art. 84d OJ)	—	2	2	2	—
7. Recours concernant le droit de vote et les élections ou votations cantonales (art. 85a OJ)	1	5	6	5	1
8. Oppositions à des extraditions demandées par des Etats étrangers	—	5	5	2	3
9. Conflits de compétence (art. 223 CPM)	—	12	12	12	—
10. Demandes de revision ou d'interprétation	3	8	11	8	3
Total	170	820	990	828	162

Les affaires reportées à 1951 ont été introduites: 1 en 1934, 4 en 1945, 7 en 1946, 9 en 1947, 3 en 1948, 10 en 1949 et les autres au cours de l'année 1950 (68 dans les mois de novembre et de décembre).

Sur les 788 *recours de particuliers et de corporations* (chiffre 3 du tableau ci-dessus), 202 ont été déclarés irrecevables, 75 contestations ont été admises en tout ou en partie et 358 rejetées; 153 ont été retirées ou rayées du rôle comme devenues sans objet.

288 recours ont été jugés par la délégation de trois membres (art. 92 OJ), 74 l'ont été par la I^{re} cour civile, 117 par la II^e cour civile et 47 par la cour de cassation pénale.

Le tribunal a infligé une *amende disciplinaire* à 4 recourants ou à leurs avocats pour recours téméraire ou infraction aux convenances.

Le président de la chambre de droit public a statué sur 110 demandes de *mesures provisionnelles* en vertu de l'article 94 de la loi d'organisation judiciaire.

17 contestations ont nécessité un *échange de vues* avec le Conseil fédéral et ses départements au sujet de la compétence (art. 96 OJ).

IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif pendantes devant le Tribunal fédéral en 1950 se répartissent ainsi:

Nature des affaires	Reportées de 1949	Introduites en 1950	Total	Terminées	Reportées à 1951
<i>I. Recours concernant les contributions de droit fédéral (art. 97 et 98 OJ) . . .</i>	47	156	203	160	43
<i>II. Recours en vertu de l'article 99 OJ :</i>					
1. Registres	7	25	32	28	4
2. Surveillance des fondations	1	1	2	2	—
3. Assurance privée	—	3	3	3	—
4. Affaires de douane	2	7	9	6	3
5. Loi sur les fabriques, les arts et les métiers	1	2	3	3	—
6. Assurances sociales	1	1	2	1	1
7. Droit de cité suisse	1	2	3	3	—
8. Maisons de jeu	—	1	1	1	—
9. Autres cas (art. 100 OJ)	1	2	3	3	—
<i>III. Demandes d'ordre pécuniaire :</i>					
a. Réclamations formées contre la Confédération (art. 110 OJ)	3	2	5	2	3
b. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 110a OJ).	1	10	11	8	3
<i>IV. Contestations relatives à l'exemption de contributions cantonales (art. 111a OJ)</i>	2	4	6	5	1
<i>V. Autres contestations de droit administratif (art. 111é OJ)</i>	1	—	1	—	1
<i>VI. Juridiction disciplinaire (art. 117ss. OJ)</i>	2	7	9	5	4
<i>VII. Demandes de revision</i>	—	4	4	4	—
Total	70	227	297	234	63

Sur les 297 contestations de droit administratif pendantes, 234 ont été terminées, soit:

Recours irrecevables	19
Recours retirés ou transactions	51
Recours admis	57
Recours rejetés	107
	<hr/>
	234
Affaires reportées à 1951.	63
	<hr/>
	297

Sauf 4 qui proviennent de 1949, toutes les affaires reportées à 1951 ont été introduites en 1950 (24 dans les mois de novembre et décembre).

V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

Le nombre des plaintes et des recours s'est élevé à 194 (8 de moins que l'année précédente). Il en a été liquidé 191; 3 affaires ont été reportées à 1951.

Les affaires liquidées se répartissent ainsi:

Irrecevabilité	14
Affaires retirées ou devenues sans objet	4
Admissions totales ou partielles.	45
Rejets	128
	<hr/>
Total	191

Il n'y a pas eu d'inspections au cours de l'année.

Les rapports des autorités cantonales de surveillance n'ont, en général, pas donné lieu à des observations. La durée moyenne des procédures de plainte et de recours devant l'autorité de surveillance du district de Zurich et l'autorité supérieure de surveillance du canton a été extraordinairement longue.

Du fait de l'entrée en vigueur, le 1^{er} février 1950, de la loi fédérale du 28 septembre 1949 revisant la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, certaines dispositions des ordonnances du Tribunal fédéral ont cessé d'être applicables. On a pu s'abstenir provisoirement de procéder à la révision de ces ordonnances. On ne peut d'ailleurs mesurer d'avance l'importance de cette révision, et l'on s'est contenté d'adapter aux dispositions nouvelles les formules dont devront se servir les offices de poursuite et de faillite.

A la demande de certaines autorités cantonales, quelques formules ont été remaniées et complétées sur certains points.

La chambre des poursuites et des faillites a été chargée par le Tribunal fédéral de donner, au nom de ce dernier, un avis sur le projet d'ordonnance III qui lui avait été soumis par le département fédéral de justice et police au sujet de l'approvisionnement du pays en marchandises indispensables.

En réponse à une demande d'une autorité cantonale de surveillance, la chambre des poursuites et des faillites a exprimé l'avis que l'émolument prévu pour l'exécution de la saisie (art. 26 du tarif) comprenait aussi la rédaction du « protocole de l'office pour les opérations relatives à la saisie ».

La chambre a autorisé l'adoption dans le canton de Zurich d'un système de fiches devant remplacer le grand livre, à condition toutefois que les inscriptions devant figurer dans le livre de caisse fussent, comme jusqu'ici, portées dans un volume relié. Etant données les dispositions des articles 9 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite et 22 de l'ordonnance sur l'administration des offices de faillite, les offices de faillite n'ont pas pu, en revanche, être dispensés de l'obligation de consigner les sommes encaissées.

Le canton de Vaud ayant introduit une nouvelle comptabilité pour les offices de poursuite et de faillite, l'autorité supérieure de surveillance cantonale a estimé superflue la tenue du livre des balances de vérification prévu par l'article 1^{er}, chiffre 4 de l'ordonnance. On s'en est remis à cette autorité pour autoriser les offices de faillite, moyennant certaines garanties, à adopter une autre forme de vérification de la comptabilité.

Assainissement financier des entreprises de chemins de fer et des communes

Une demande de convocation d'assemblées de créanciers a été présentée au cours de l'année en vertu des dispositions concernant la communauté des créanciers dans les emprunts par obligations. L'affaire a été reportée à 1951.

Le tableau ci-après indique la *durée des instances*:

Nature des affaires	Total des affaires terminées en 1950	Durée des instances						Maximum		Moyenne		Durée moyenne des le jugement jusqu'à l'expédition de l'arrêt ou de la décision	
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 2 ans	au delà de 2 ans	Années	Mois	Jours	Mois		Jours
<i>I. Affaires civiles :</i>													
1. Procès civils directs	9	1	—	3	1	—	4	2	—	—	11	12	26
2. Recours en réforme	412	132	183	84	13	—	—	—	10	5	2	3	37
3. Recours en nullité	11	5	4	2	—	—	—	—	3	2	5	15	27
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération	16	6	6	3	1	—	—	—	7	—	7	—	25
5. Affaires d'expropriation	10	1	—	2	—	4	3	4	2	—	18	9	14
<i>II. Affaires pénales</i>	<i>570</i>	<i>377</i>	<i>150</i>	<i>35</i>	<i>7</i>	<i>1</i>	<i>—</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>15</i>	<i>1</i>	<i>6</i>	<i>14</i>
<i>III. Contestations de droit public</i>	<i>828</i>	<i>331</i>	<i>324</i>	<i>118</i>	<i>49</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>9</i>	<i>20</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>20</i>
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	<i>234</i>	<i>19</i>	<i>83</i>	<i>73</i>	<i>54</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>7</i>	<i>2</i>	<i>24</i>	<i>2</i>	<i>18</i>	<i>24</i>
<i>V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	<i>191</i>	<i>179</i>	<i>9</i>	<i>3</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>3</i>	<i>7</i>	<i>—</i>	<i>9</i>	<i>12</i>
Total	2281	1051	759	323	125	12	11						

VI. — COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

I^{er} arrondissement : Sur 6 affaires enregistrées (5 concernant les CFF, 1 une entreprise électrique), 3 ont été terminées.

II^e arrondissement : Sur 15 affaires enregistrées (1 concernant les CFF, 11 des usines de forces motrices, 3 l'administration militaire), 5 ont été terminées.

III^e arrondissement : Sur 11 affaires enregistrées (2 concernant les CFF, 1 un chemin de fer privé, 1 une usine de forces motrices, 7 l'administration militaire), 8 ont été terminées.

IV^e arrondissement : Sur 4 affaires enregistrées (1 concernant les CFF, 2 des usines de forces motrices, 1 un stand de tir), 1 a été terminée.

V^e arrondissement : Sur 9 affaires enregistrées (2 concernant les CFF, 1 une entreprise électrique, 6 l'administration militaire), 4 ont été terminées.

VI^e arrondissement : Sur 5 affaires enregistrées (1 concernant les PTT, 1 une usine de forces motrices, 1 une entreprise électrique, 1 l'administration militaire, 1 un aérodrome), 3 ont été terminées.

VII^e arrondissement : Sur 10 affaires enregistrées (4 concernant les CFF, 4 des usines de forces motrices, 2 l'administration militaire), 4 ont été terminées.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 9 février 1951.

Au nom du Tribunal fédéral:

Le président,

NAEGELI

Le greffier,

HEIZ
